



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

**Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12 février 2020
portant modification des conditions d'exploitation des éoliennes du parc de Courcôme
Société Eoliennes Courcôme 4 rue Euler 75008 Paris (NEOEN)**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 réglementant l'exploitation du parc éolien NEOEN de Courcôme ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 avril 2019 modifiant les articles 2, 3, 7 de l'arrêté du 5 février 2016 ;

Vu la demande de la Société Éoliennes Courcôme du 24 janvier 2020 relative à une diminution de la hauteur en bout de pale des éoliennes E2 et E4 suite à l'avis de la DSAE du 2 avril 2019 de ne pas dépasser le plafond à l'altitude de 310 m NGF ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 5 février 2020 ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'installation des éoliennes n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation peuvent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement sans nécessité de consulter l'avis du conseil mentionné à l'article R. 181-39 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. INSTALLATION CLASSÉE

Les prescriptions de l'arrêté complémentaire du 8 avril 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 est remplacé par le tableau suivant.

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques de l'installation	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	5 aérogénérateurs Hauteur maximale : - de la tour = 120 m - en bout de pale : - 178,5 m pour E1, E3, E5 - 164,5 m pour E2 et E4 Puissance : - unitaire = 3 MW - maximale installée du parc = 15 MW 1 poste de livraison	Autorisation

ARTICLE 3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 est remplacé par le tableau suivant.

Installation	Coordonnées RGF93		M NGF	Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y				
Aérogénérateur n° 1	1 479 604	5 204 158	127	COURCOME	Les Bois de Nazarbe	YC19, YC20
Aérogénérateur n° 2	1 480 019	5 203 747	137	COURCOME	Les Chagnolees	YC37
Aérogénérateur n° 3	1 479 178	5 203 591	118	COURCOME	Le Lardeau et Babil	YC06
Aérogénérateur n° 4	1 479 561	5 203 240	136	COURCOME	Les Martres	YE03
Aérogénérateur n° 5	1 479 091	5 202 719	120	COURCOME	Les Quatre Meaux	YD31
Poste de livraison (PDL)	1 479 984	5 203 487	144	COURCOME	Les Chagnoles	YC36

ARTICLE 4. MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA PHASE TRAVAUX

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les travaux de terrassement (décapage du sol et mouvement de terre) ont lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août.

ARTICLE 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (17, cours de Verdun CS81224, 33074 Bordeaux Cedex) en premier et dernier ressort :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus. Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

ARTICLE 6. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Courcôme et peut y être consultée.
- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Courcôme pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté.
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Courcôme » pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 7. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, le maire de Courcôme et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la société Eoliennes Courcôme et dont une copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires, des services d'incendie et de secours, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé et au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

A Angoulême le 12 février 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

